N° 2026/152

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles

Commune de Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, ch. de la Pinède angle rue Simon Barbier, ch. de Fontanouille Mas de Chabran, parking Ch. Piquet, sur la portion nécessaire aux travaux, du 21 au 31 juillet 2026. Travaux dans le cadre de la vidéo-surveillance. Travaux réalisés par l'entreprise Nicolas Sébastien VRD Terrassement sise 30127 BELLEGARDE.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES**,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- **Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **Vu** l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise Nicolas Sébastien VRD Terrassement, reçue en date du 29 juin 2026, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise Nicolas Sébastien VRD Terrassement représentée par Monsieur Sébastien NICOLAS est autorisée à occuper le domaine public, entre le 21 et le 31 juillet 2026, ch. de la Pinède angle rue Simon Barbier, ch. de Fontanouille Mas de Chabran, parking Ch. Piquet, sur la portion nécessaire aux travaux pour effectuer des travaux dans le cadre de la vidéo-surveillance. La circulation sera alternée par mise en place de feux tricolores et le stationnement interdit.

Article 2 : L'entreprise Nicolas Sébastien VRD Terrassement représentée par Monsieur Sébastien NICOLAS devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier **de jour comme de nuit**,
Elle devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Elle sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier,
Elle **devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété**.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Nicolas Sébastien VRD Terrassement représentée par Monsieur Sébastien NICOLAS,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 20 juillet 2026

Publication sur le site internet de la commune le : 27/07/2026

Pour le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles
Tél : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

Parc naturel régional des Alpilles
Communauté de Communes VALLÉE des BAUX-ALPILLES